



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ETIENNE DU BOIS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
MARDI 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 29 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
2. Création et adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs
3. Convention pour l'entretien des espaces verts du foyer des jeunes
4. Acquisition d'un terrain au titre de la voirie – Régularisation Rue Charette – Cession de terrain par les Consorts LENOIR
5. Désignation d'un signataire pour un Déclaration Préalable
6. Désaffectation et vente d'un délaissé communal et acquisition d'un chemin aux Emérillères
7. Redevance Assainissement – Vote des tarifs 2022
8. Modification du règlement d'assainissement collectif
9. Diagnostic d'assainissement – Lancement d'une consultation et demandes de subvention
10. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif - 2020
11. Taxe d'aménagement 2022
12. Sydev – Conventions Eclairage public et Effacement de réseaux - Rue Beauséjour
13. Appel à projet : Transformation Numérique des collectivités territoriales – Plan de financement
14. Accueil de loisirs – Vote des tarifs
15. Animations Jeunesse – Vote des tarifs hors commune
16. Salle Beauséjour – Ajout de tarifs pour la location de la salle Beauséjour
17. Communauté de Communes Vie et Boulogne – Répartition des fonds de concours 2021
18. Communauté de Commune Vie et Boulogne – Répartition dérogatoire du FPIC
19. Communauté de Commune Vie et Boulogne – Rapports d'activités 2020

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Droit de Prémption Urbain
Décision d'Exécution des Marchés

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessous et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

La gestion dudit contrat est confiée au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention,

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Création et adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et, ses modalités de fonctionnement. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir. Messieurs Guy AIRIAU et Landry PENISSON sont élus respectivement membre titulaire et suppléant de la commune de Saint Etienne du Bois, à la commission d'appel d'offre du groupement.

Convention pour la réalisation de prestations techniques entre la commune de Palluau et la Commune de Saint Etienne du Bois « Enfance Jeunesse »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de convention permettant à la commune de Saint Etienne du Bois de confier des prestations ponctuelles à la commune de Palluau, notamment l'entretien des espaces verts du Foyer des Jeunes situé sur la commune de Palluau. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants pouvant intervenir.

Acquisition d'un terrain au titre de la voirie – Régularisation de la cession de terrain Rue Charette par les Consorts LENOIR

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la cession, à titre gratuit, de la parcelle appartenant aux Consorts LENOIR et cadastrée AH 104 Rue Charette au profit de la Commune de Saint Etienne du Bois.

Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable DP08521021V0039. Il quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le permis de construire ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Brigitte CAILLAUD pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP08521021V0039, ainsi que des éventuels modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

Désaffectation et vente d'un délaissé communal et acquisition d'un chemin aux Emérillères

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, des parcelles ZN 300, ZN 303 et ZN 304, respectivement d'une superficie de 69m², de 14m² et de 156m², correspondant à l'emprise de la route communale, sur la propriété de M et Mme MORINIERE. Il désaffecte du domaine public le délaissé communal, parcelle ZN 305 d'une superficie de 149m², convoité par M et Mme MORINIERE David au lieu-dit Les Emérillères. Les 90m² correspondant à la différence entre la superficie acquise par la Commune et la superficie cédée à M et Mme MORINIERE, seront pris en charge par la Commune, au prix de 5€/m². Les frais d'acte et de bornage seront pris en charge à 50% par la commune et 50% par M et Mme MORINIERE. Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Redevance Assainissement : vote des tarifs 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la redevance d'assainissement comme suit :

- Abonnement : 32 € HT
- Prix au m³ (de 0 à 40 m³) : 1,03 €
- Prix au m³ (plus de 40 m³) : 1,03 €

Modification du règlement d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier les articles du règlement d'assainissement, adopté par le conseil municipal le 7 mars 2019, comme suit :

Article 7 : Obligation de raccordement

« Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L 13318 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui pourra être majorée dans une proportion de 400 % ; cette majoration est fixée par l'assemblée délibérante.

Article 30 : Contrôles des réseaux privés

« Dans le cas où des désordres seraient constatés par la Collectivité, la mise en conformité sera effectuée à la charge du propriétaire ou de l'ensemble des copropriétaires dans un délai maximum de 12 mois »

Étude diagnostique des structures d'assainissement eaux usées – Consultation de bureaux d'études.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recourir à une consultation pour désigner le bureau d'études chargé de la réalisation d'une étude diagnostique. Il charge Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Le conseil municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

Taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le taux à 2.50% pour la taxe d'aménagement sur le territoire communal, non classé en zone à vocation économique communautaire dans le plan local d'urbanisme. Il précise n'accorder aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.

SyDEV – Convention pour l'effacement de réseaux – Rue Beauséjour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes de la convention n° 2021.EFF.0063, présentée par le SyDEV et relative aux travaux à effectuer afin de réaliser l'effacement de réseaux Rue Beauséjour. La participation communale est fixée à 15 897€. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

SyDEV – Convention pour l'éclairage public – Rue Beauséjour

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes de la convention n° 2021.ECL.0563, présentée par le SyDEV et relative aux travaux à effectuer afin de réaliser des travaux neufs d'éclairage public Rue Beauséjour. La participation communale est fixée à 9 370€. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

Appel à projet : Transformation Numérique des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter la commune, candidate à l'appel à projet « Transformation Numérique des collectivités territoriales » et sollicite la subvention pour la mise en œuvre d'un « Portail famille » - Portail permettant l'inscription des enfants aux services de la garderie, du restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs et animation jeunesse.

L'investissement pour la commune est estimé à 2 979€ HT. Les communes de moins de 3000 habitants peuvent prétendre à une prise en charge par l'Etat, pouvant aller jusqu'à 100%.

Modification des tarifs de l'Accueil de loisirs au 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal décide, conformément à la proposition du comité de pilotage de l'Accueil de loisirs, d'augmenter de 1% les tarifs horaires de l'accueil de loisirs et les fixe comme suit :

	ALSH	Péricentre
QF de 0 à 500	0.92 €	0.92 €
QF de 501 à 700	1.20 €	1.20 €
QF de 701 à 900	1.46 €	1.46 €
QF de 901 à 1100	1.72 €	1.54 €
QF de 1101 et plus	1.96 €	1.66 €
Autres communes	2.46 €	2.14 €

Pénalité de retard d'inscription fixée à 4€ pour une journée et par famille.

Animation Jeunesse – Vote des tarifs « Hors convention » à compter du 1^{er} janvier 2022

Comme proposé par le comité de pilotage de l'Animation Jeunesse, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter des tarifs pour les enfants des communes « hors-convention », c'est-à-dire pour les communes autres que Apremont, Beaufou, La Chapelle-Palluaux, Falleron, Grand'Landes, Maché, Palluaux, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Paul-Mont-Penit.

Nature de l'activité	Plein tarif	Tarif CAF (coef < 900)	Hors convention
Inscription/adhésion	Gratuit	Gratuit	Gratuite
Sortie (extérieure, avec prestataire)	15.00€	12.00€	19.00€
Stage 2 jours	7.00€	7.00€	11.00€
Stage 3 jours	10.00€	10.00€	14.00€
Activité à la journée	4.00€	4.00€	8.00€
Soirée	5.00€	5.00€	9.00€

Salle Beauséjour – Tarifs de location

Le conseil municipal décide à compter du 1^{er} janvier 2022, de fixer à 10€, la location de la petite salle Beauséjour, pour les associations extérieures à la commune, qui la sollicitent, pour une utilisation régulière.

Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Le montant alloué par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, à la Commune, au titre des fonds de concours s'élève à 53 274 €. Le conseil municipal décide d'affecter ces fonds de concours aux opérations d'investissement suivantes : les travaux de voirie 2021, l'acquisition du camion IVECO, l'aménagement devant la Salle Beauséjour et à l'aménagement du Cabinet IPA (Infirmier en Pratique Avancée) dans la Maison Médicale.

Répartition du FPIC 2021

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver au titre de l'année 2021 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 1 286 605 € Après ajustement
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159 €
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	0 €
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux communes : 1 179 946 €
Total FPIC conservé par la CCVB : 106 659 €
Total FPIC Communes et CCVB : 1 286 605 €

Rapports annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rapports annuels de la Communauté de Communes Vie et Boulogne 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Droit de préemption urbain

NOM du vendeur et adresse	N° de parcelle et adresse	Montant	Date de la décision	n° décision
Mme GOBIN Marie Rose 15 rue Sainte Anne du Vigneau 44680 ST MARS DE COUTAIS	AE 96 15 La Mercerie	82 000€ + frais d'acte notarié	21/09/2021	IA 085 210 21 V0015
M et Mme ADAM Mickaël 3 Impasse du Fief de l'Ouche 85670 ST ETIENNE DU BOIS	AH 257 3 Impasse du Fief de l'Ouche	210 000€ + frais d'acte notarié	21/09/2021	IA 085 210 21 V0016
Mme GOURAUD Marie-Andrée 1 Impasse du Castel 85670 ST ETIENNE DU BOIS	AH 278 rue de l'Ancienne Gare	53 454 € + frais d'acte notarié	21/09/2021	IA 085 210 21 V0017
Consorts LE NOIR Boulevard Evariste Dejoie 44330 VALLET	AH 106 31 rue du Général Charette	150 000 € + frais d'acte notarié	21/09/2021	IA 085 210 21 V0018

Décisions d'exécution des marchés

NOM de l'entreprise	Objet	Montant HT	Date décision	n° décision
QUALICONSULT 50 Rue Jacques Yves Cousteau Bât F 85000 LA ROCHE SUR YON	Mission Contrôle Technique et Mission CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) pour la rénovation énergétique du 11 et 11 bis place de l'Eglise	2 980€ HT	21/09/2021	2021-09-21-01

Le Maire, Guy AIRIAU
Le 06/10/2021

